



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE
Séance du Jeudi 16 Février 2023**

Date de la convocation du comité et affichage :
9 Février 2023

Nombre de membres :
En exercice : **48**
Présents : 33
Représentés : 9
Absents : 6
Qui ont pris part au vote : 42

Vote :	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi seize février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de GUZARGUES Salle de la Mairie, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Étaient présents ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BASCOU Eric, BASCOUL Julien, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CAUSSIL Frédéric, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Elisabeth, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PENSO Eric, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas.

Pouvoirs de : BALAZUN Geniès à DOMENECH Jean-Marie, CASTANIE Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, GARCIA Michel à CAUSSIL Frédéric, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, IMBERT Jean-Claude à PELLET Yvon, LECHEVALIER Stève à MARY Patrick, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Elisabeth, RAYMOND Joël à LOUCHE Christian, ROUVIERE ESPOSITO Agnès à BERGER Rose-Marie.

Absents : BORS Olivier, CARRERE Christophe, MARTINEZ Lionel, MOYNIER Arnaud, NADAL Karine, REVOL René.

Secrétaire de séance : Jean-Claude ARMAND

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2023-02-16-09

Adoption du Budget Primitif Eau Potable de l'exercice 2023.

Monsieur Thierry DEWINTRE Vice-Président délégué rappelle que les dispositions de l'article L 5215-15 du Code Général des Collectivités Territoriales étendent l'application de l'article L2312-1 du même Code concernant l'approbation des budgets.

Il rappelle également que le débat et rapport d'orientation budgétaire devant précéder le vote du Budget Primitif 2023 s'est déroulé lors de l'Assemblée Générale en date du 20 Décembre 2022.

M. le Vice-Président déclare que le Budget de l'exercice 2023 prenant en compte les orientations budgétaires précédemment définies lors du débat s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 320 799.28 €

Recettes : 10 320 799.28 €

EXPLOITATION

Dépenses : 8 944 739.67 €

Recettes : 8 944 739.67 €

Après lecture du projet, et présentation de l'ensemble de ses dispositions, Monsieur le Vice- Président propose :

- D'adopter par chapitres le document budgétaire présenté.
- D'autoriser Monsieur le Président, et M. le Vice-Président délégué à procéder à l'exécution du Budget Primitif annexe Eau Brute de l'exercice 2023.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président

Jacques GRAU



(Handwritten signature of Jacques GRAU)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative).